

## MAIRIE DE SAINT-PRIX

### PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt- six, le 20 février à 10 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Prix se sont réunis en salle du conseil, sous la présidence du Maire, Max GAUCHIER.

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus.

**PRÉSENTS (7)** : Mr GAUCHIER Max Maire, Mr GUIZOUT Fabrice Adjoint, Mr REDON Charles, Mr CHARRAS René, Mr MAISONNIAC Jacky, Mr BELLERRE Raphael, Mme FRACHISSE Ginette.

**REPRÉSENTÉS (2)** : Mr METTON Jérémy représenté Par Mr GAUCHIER Max  
Mme CHARRÉ Isabelle représentée par Mme FRACHISSE Ginette

**ABSENTS (1)** : Mme BLACHE Jessica

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme FRACHISSE Ginette

#### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :**

Le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2026 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire annonce l'ordre du jour :

#### **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Monsieur le Maire demande s'il y a des volontaires pour être secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose Madame FRACHISSE Ginette à l'assemblée qui accepte à l'unanimité.

Mme FRACHISSE Ginette est secrétaire de séance.

---

### **OBJET : LOCATION DU CABINET MÉDICAL AU 336 RUE DU BOURG**

N° délibération : 2026-002

Monsieur le Maire explique que les travaux de réhabilitation sont terminés en date du 28 février 2025 et que le cabinet médical au 336 rue du bourg (voûte) est vacant. Afin de pouvoir louer ce logement, le Maire fait part au Conseil de la demande de location formulée par Madame MACHI Marine, magnétiseuse énergéticienne, coupeuse de feu et radiesthésiste.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de louer le cabinet médical d'une surface totale de 28,75 m2 au **336 RUE DU BOURG 07270 SAINT-PRIX** à **Madame MACHI Marine, magnétiseuse énergéticienne, coupeuse de feu et radiesthésiste** moyennant un loyer mensuel de **150 €** et ce à compter du **1<sup>er</sup> mars 2026**.

**À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 le loyer mensuel sera de 250 €**

Le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la location ci-dessus.

---

**OBJET : VALIDATION DEVIS RÉNOVATION ET ACCESSIBILITÉ DE LA DOUCHE :**

N° délibération : 2026-003

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité le devis n° 1509 de la SARL VERILHAC Bruno, concernant les travaux d'investissement de rénovation et de mise en accessibilité de la douche du logement communal situé au **530 ROUTE DU VILLAGE 07270 SAINT-PRIX.**

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire,

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget communal, section investissement.

---

**OBJET : PARTICIPATION 2026 AU FONDS UNIQUE LOGEMENT (FUL) :**

N° délibération : 2026-004

Le Maire explique au Conseil Municipal la vocation du Fonds Unique Logement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de participer pour 2026 au Fonds Unique Logement à hauteur de **124,20€** soit 276 habitants X 0,45 €.

---

**OBJET : TRANSFERT D'UN BIEN SECTIONAL DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL –  
HABITANTS DU HAMEAU DE VALAYER - PARCELLE A N°746**

N° délibération : 2026-005

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une enquête administrative a été réalisée auprès des services du cadastre et de la Publicité Foncière concernant la parcelle cadastrée Section A n°746 sise commune de SAINT PRIX ;

Suite à cette enquête, le cadastre révèle un propriétaire nommé : « Habitants du Hameau de Valayer », et le Service de la Publicité Foncière confirme qu'aucun titre de propriété n'a été publié au fichier immobilier depuis 1956.

Historiquement, les sections de communes étaient créées pour la gestion collective de parcelles par les habitants d'un hameau, aujourd'hui ce principe de gestion collective a disparu mais la notion juridique « section de commune » a été conservée.

Cette notion est encadrée par les articles L.2411-1 à 2412-1 du Code Général des collectivités Territoriales.

Il est aussi précisé que le Hameau de Valayer est habité à ce jour seulement par Monsieur et Madame RENAULD, qualifiés, d'après la loi, de seuls membres de la section.

Ceci exposé, Mr le Maire sollicite son conseil municipal afin d'appliquer les dispositions de l'article L.2411-11 modifié par la LOI N°2013-428 du 27 Mai 2013 du CGCT relatif aux transferts de propriété d'un bien sectional résultant d'un souhait conjoint du Conseil Municipal et de la section.

Vu les articles L.2411-1 à 2412-1 du CGCT ;

Vu l'accord de Mr et Mme RENAULD suivant courrier adressé à Mr le Maire en date du 10 février 2026 ;

Vu l'enquête administrative ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**ACCEPTE le transfert de propriété de la parcelle cadastrée Section A n°746 dans le domaine communal ;**

**SOLLICITE conjointement avec les membres de la section, Monsieur le Préfet de l'Ardèche afin qu'il prononce ce transfert par arrêté, conformément à l'article L.2411-11 du CGCT.**

**AUTORISE Le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables afférentes à la régularisation de ce dossier.**

---

### QUESTIONS DIVERSE :

- Le vote du budget primitif 2026 ainsi que du CFU 2025 interviendra après les élections municipales, au cours de la semaine 13. La date sera définie prochainement.
- Renouveler la sensibilisation sur les réseaux et le site internet communal, suite au constat de nombreuses lingettes retrouvées dans la station d'épuration.
- Sollicitation d'un particulier pour l'aménagement au quartier de la Gare en vue de la location de vélos a été présentée.  
Le projet est validé et sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion afin de fixer officiellement les modalités de location de l'emplacement.

L'ordre du jour étant épuisé.

La séance est levée à 10h45

La secrétaire de séance :

Mme FRACHISSE Ginette

Signé le 20 Mars 2026



Le Maire :

GAUCHIER Max

Signé le 20/03/2026

